

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TSA

Société anonyme au capital de 330 000 000 €.
Siège social : 45, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine.
542 089 750 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le vendredi 29 juin 2012 à 10 heures au siège social de la société, 45 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.
- 2 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
- 3 - Affectation du résultat.
- 4 - Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce.
- 5 - Nomination de Monsieur Thierry DISSAUX en qualité de nouvel administrateur « personnalité extérieure ».
- 6 - Nomination de Monsieur Frank DEMAILLE en qualité de nouvel administrateur « personnalité extérieure ».
- 7 - Nomination de Madame Lucie MUNIESA en qualité de nouvel administrateur « personnalité extérieure ».
- 8 - Renouvellement du mandat du cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- 9 - Renouvellement du mandat du cabinet ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- 10 - Renouvellement du mandat de M. Patrick de CAMBOURG en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- 11 - Renouvellement du mandat de M. Pascal MACIOCE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- 12 - Pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, étant précisé que toutes les actions de la société sont nominatives.

Pour assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent être inscrits en compte auprès de la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner pouvoir à un autre actionnaire ;
- donner une procuration sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-67 alinéa 1 du Code de commerce, tous les actionnaires seront convoqués par lettre.

Les formules de vote par correspondance ou de pouvoir ainsi que les informations prévues par la réglementation en vigueur seront adressées par la société, en même temps que l'avis de convocation, à l'ensemble des actionnaires, sans que ceux-ci n'aient à en faire la demande.

Le Conseil d'administration.